

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Date envisagée du mariage : / /

Les futur(e)s époux(ses) ont-ils un ou plusieurs enfants en commun ? Indiquer éventuellement leur nom, prénom, date et lieu de naissance :

Nombre de personnes prévues à la cérémonie :

Les futur(e)s époux(ses) feront-ils un contrat de mariage ? Oui Non

Si oui, nom et adresse du notaire :

La cérémonie républicaine sera-t-elle suivie d'une cérémonie religieuse ? Oui Non

Échange des alliances en mairie ? Oui Non

Adresse précise du couple après le mariage :

Fait à le

Nous attestons sur l'honneur que les informations portées sur ce document sont sincères et exactes,

Signatures des futur(e)s époux(ses) :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Art. 441-6 du code pénal : le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Art.441-7 du code pénal : indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1- *D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;*
- 2- *De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;*
- 3- *De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.*

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.